

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nouveau Monastère

SA à capital variable - 54 Place de l'Eglise-Temple - 26150 SAINTE-CROIX - RCS de Romans N°530 053 495

Résultat des votes Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025

65 votants : 11 collège A, 9 collège B, 45 collège C

Collège A : Acteurs du lieu (salariés, locataires, fondateurs)

Collège B : Partenaires économiques (clients/usagers, fournisseurs)

Collège C : Partenaires de soutien (partenaires institutionnels et territoriaux)

1^{ère} résolution : Approbation sur la finalité d'intérêt collectif de la société

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

2^{ème} résolution : Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2024

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

3^{ème} résolution : Affectation du résultat et montant des réserves

L'assemblée décide d'affecter à un compte de Report à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024, soit + 1067 euros.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

4^{ème} résolution : Remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

Il est rappelé qu'en cas de demande de remboursement anticipé de parts, les remboursements s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts et selon les modalités convenues en Conseil d'Administration du 17 mai 2016.

*Rappel des modalités du Cas n°2 : quand le montant à rembourser est supérieur à 100 euros mais inférieur à 5% du capital détenu à la date de la demande, alors 50% des parts demandées sont remboursées suite à l'assemblée de l'exercice qui suit la demande ; et les autres 50% de parts remboursées suite à l'assemblée de l'année suivante.
La part vaut 100€.*

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande du **Collectif Ouishare** (domicilié chez M. Samuel Roumeau à Paris) par mail en date du 13 février 2023, d'être remboursé par anticipation **de 5 parts sociales**, décide d'effectuer le remboursement des parts. 3 parts de 100 euros ont été remboursées suite à l'AG 2024, et décide d'effectuer le remboursement de 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Ce collectif sort du sociétariat de la Scic.

Cette résolution est adoptée à 99% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à 19%

5^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, deuxième moitié, sans perte de qualité

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de monsieur **Alain Guillet**, domicilié à Lus-la-Croix Haute, par courrier en date du 15 février 2024, d'être remboursé par anticipation de 4 parts sociales sur les 5 parts qu'il détient. La Scic a décidé de rembourser 2 parts de 100€ suite à l'AG 2024 et décide d'effectuer le remboursement de 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 95% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 45% Pour	✓ 30% Pour	✓ 20% Pour

6^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, deuxième moitié, sans perte de qualité

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de monsieur **Bruno Robinne**, domicilié à Saint-Andéol-en-Quint, par courrier en date du 2 février 2024, d'être remboursé par anticipation de 10 parts sociales sur les 11 parts qu'il détient. La Scic a décidé de rembourser 5 parts de 100€ suite à l'AG 2024 et décide d'effectuer le remboursement de 5 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 95% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 45% Pour	✓ 30% Pour	✓ 20% Pour

7^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, deuxième moitié, sans perte de qualité

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de madame **Anne-Thérèse Robinne**, domiciliée à Saint-Andéol-en-Quint, par courrier en date du 2 février 2024, d'être remboursé par anticipation de 10 parts sociales sur les 11 parts qu'il détient. La Scic a décidé de rembourser 5 parts de 100€ suite à l'AG 2024 et décide d'effectuer le remboursement de 5 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 95% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 45% Pour	✓ 30% Pour	✓ 20% Pour

8^{ème} résolution : suite à Décès Cession de titres participatifs

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de la famille Hugand, suite au décès de Monsieur **Jean-Paul Hugand**, porteur de 6 titres, pour un montant de souscription de 300€. Ces titres seront cédés à son épouse Madame Colette Hugand, elle-même porteuse de 6 titres après approbation de l'AG 2025.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 44%	✓ à l'unanimité	✓ 19%

9^{ème} résolution : agrément de nouveaux sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration accepte les candidatures au sociétariat, des demandeurs de ce jour selon la liste présentée et jointe au procès-verbal :

Entrées 2024 et 2025	Catégorie	Part
Alauze Françoise	C5.Sympathisants	1 part 100€
Combet Odile	C5.Sympathisants	1 part 100€
Dupraz Stéphanie	C5.Sympathisants	1 part 100€
Flandrin Marie-Christine	C5.Sympathisants	1 part 100€
Fulchiron Guillaume	C5.Sympathisants	1 part 100€
Le Moal Jean-Jacques	C5.Sympathisants	1 part 100€
Lelong Anne-Claire	C5.Sympathisants	1 part 100€
Richaud Marie-Christine	C5.Sympathisants	2 parts 200€
Schmitt Annick	C5.Sympathisants	1 part 100€
Tournillon Nathalie	C5.Sympathisants	1 part 100€

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 44%	✓ à l'unanimité	✓ 19%

10^{ème} résolution : agrément de parts supplémentaires à des sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration accepte les apports de parts au sociétariat, des demandeurs de ce jour selon la liste présentée et jointe au procès-verbal :

Apport de parts	Catégorie	Parts
De Blois Marie-Laure Association Chantraine	B3.Clients/usagers	2 parts 200€

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

11^{ème} résolution : renouvellement de mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de **Michel Leclercq, au nom de l'association Le Monastère de Sainte Croix**, et décide de renouveler en qualité d'administrateur **Michel Leclercq, au nom de l'association Le Monastère de Sainte Croix**, domicilié à Montlaur-En-Diois, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

12^{ème} résolution : renouvellement de mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de **l'Association Valdec'Quint** et décide de renouveler le mandat de la personne représentant l'association, domicilié à Saint- Julien en Quint, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est refusée à 82% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
32% contre	30% contre	20%contre

13^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la **Société Nouveau Monastère** ayant reçu sa candidature décide d'accepter la candidature en qualité d'administratrice de **Madame Fanny Mazure**, domiciliée à Die, pour un mandat de 3 exercices. L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

14^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la **Société Nouveau Monastère** ayant reçu sa candidature décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur de **Monsieur Pierre-Antoine Landel**, domicilié à Valence, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ 19%

15^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la **Société Nouveau Monastère** ayant reçu sa candidature décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur de **Madame Marie-Christine Flandrin**, domiciliée à Espenel, pour un mandat de 3 exercices.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

16^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

-- Cette résolution est vide et n'est donc pas appelée au vote --

17^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités jour de l'AG

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

18^{ème} résolution : pouvoir pour la régularisation des formalités des exercices antérieurs

L'Assemblée, après avoir été informée des problèmes techniques de dépôt des formalités et dépôt des comptes sur le nouveau guichet unique INPI, donne également tous pouvoirs aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir ou de régulariser toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions des AG de 2023 et 2024.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures 15. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le bureau de l'assemblée générale.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le Conseil d'Administration de la SCIC SA Nouveau Monastère :

Le Directeur

Frédéric SAUVAGE



SCIC SA Nouveau Monastère
54, place de l'église temple 26150 Ste Croix
☎ 04 75 21 22 06
contact@le-monastere.org
Siret 530053495 00012 RCS ROMANS

La nouvelle Présidente

Madline RUBIN

